



Procédure de signalement interne d'une alerte

En quoi consiste une alerte ?

Cela consiste à signaler ou divulguer sans contrepartie financière directe, et de bonne foi des informations qui portent sur:

- Un crime, un délit,
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général
- Une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international, régulièrement ratifié ou approuvé par la France, ou d'un acte unilatéral d'une organisation internationale

Qui peut être à l'origine de l'alerte ?

La personne doit être salariée de l'entreprise, ex salarié.e , un.e candidat.e à l'emploi.

La personne peut aussi être :

- Actionnaire, associé ou titulaire de droits de vote au sein de l'assemblée générale de l'entité ;
- Membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- Collaborateurs extérieurs et occasionnels ;



- Cocontractants de l'entité concernée ou sous-traitants, lorsqu'il s'agit de personnes morales, membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance des cocontractants et sous-traitants

Par ailleurs, la loi prévoit que le lanceur d'alerte ne doit pas être écarté d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation professionnelle, ni être sanctionné, licencié ou discriminé pour avoir relaté ou témoigné, de bonne foi, de faits constitutifs d'un délit ou d'un crime dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Quels sont les faits pouvant faire l'objet d'un signalement ?

Les informations d'un signalement, doivent concerner des faits qui se sont produits, ou pour lesquels il existe une forte probabilité qu'ils se produisent. Les informations transmises doivent être objectives et factuelles, en rapport direct avec le périmètre du dispositif d'alerte.

Il peut s'agir de faits s'imbriquant dans l'une des 3 catégories citées précédemment. Il pourra s'agir par exemple des faits de harcèlement moral ou sexuel.

Qui réceptionne et traite l'alerte ?

Une personne que l'on appelle "réfèrent" a été nommée et il s'agit actuellement de

- En principal, Audrey BAREILLE, DRH.
- En cas d'absence, Jérôme TREDAN, CEO.



Quel est le rôle du référent ?

Une fois que les conditions d'exercice du droit d'alerte sont réunies, le référent va procéder au traitement des alertes.

Le référent peut à tout moment demander, s'il l'estime nécessaire, un complément d'informations sur les faits déroulés.

Dans le cas où les allégations sont exactes, le référent mettra tout en œuvre pour remédier à l'objet de l'alerte. Dans le cas contraire, si les allégations s'avèrent inexactes, ou lorsque le signalement est devenu sans objet, il procédera à la clôture de l'alerte. Le lanceur d'alerte sera informé dès lors, par écrit, des motifs de la clôture de son dossier de signalement.

Vous souhaitez faire un signalement, quelle est la procédure et les délais de traitement ?

Deux possibilités s'offrent à vous : un signalement de manière anonyme ou non.

Première possibilité : procédure de signalement sans anonymat

1. Renvoyez par email le formulaire sans anonymat à l'adresse suivante :
contactalerte@matawan-mobility.com
2. Vous recevrez un email accusant réception de votre signalement dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la réception dudit signalement par le référent.



3. Le récapitulatif de votre alerte sera transmis dans l'email. Vous aurez la possibilité d'exercer un droit de rectification des données mais dans les limites de l'article 16 du règlement général sur la protection des données et au regard et/ou conformément au référentiel relatif aux lanceurs d'alerte de la CNIL.
4. Le référent va vérifier que les conditions de l'exercice du droit d'alerte sont remplies : qualité et bonne foi du lanceur d'alerte, objet de l'alerte etc...
5. Il a ensuite 3 mois à compter de l'accusé réception pour traiter le signalement : Il pourra nous demander des informations pour évaluer si les allégations sont exactes, et s'il pense que c'est le cas, il mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour remédier à l'objet du signalement.
6. Vous serez informé.e par le référent par écrit, notamment des mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et remédier à l'objet du signalement
7. Vous serez informé.e de la clôture du signalement, y compris lorsque cette dernière intervient si les allégations sont inexactes ou infondées, ou encore lorsque le signalement est devenu sans objet.

Deuxième possibilité : procédure de signalement avec anonymat

Renvoyez par courrier le formulaire avec anonymat à l'adresse suivante :



A l'attention de A. Bareille

Référent Signalement Interne

Matawan

25 Rue Gambetta

71000 MACON

Attention !!

Le référent traitera l'alerte dans les mêmes délais et conditions prévues par la loi mais le choix de l'anonymat ne te permettra pas d'être informé.e de la suite donnée à votre alerte (pas d'accusé de réception, pas de suivi, pas d'information sur la clôture) et de connaître l'aboutissement de votre dossier de signalement. De même, cela rend difficile toutes modifications ou précisions de ce dernier (la seule option est de remplir un nouveau formulaire).

Qu'en est-t-il de vos données ? seront-elles protégées ?

Les données collectées à l'occasion du dispositif d'alerte professionnelle seront traitées par l'entreprise Matawan en sa qualité de responsable de traitement dans le cadre de son obligation légale afin de recueillir et traiter les alertes ou signalements visant à révéler un manquement à l'article 8 de la loi "Sapin II" ainsi qu'à l'article 6 du décret 2022-1284 du 3 octobre 2022. L'entreprise applique strictement le référentiel de la CNIL relatif à la protection des données personnelles lors de la mise en place d'un dispositif d'alerte professionnel.



Cela implique que l'entreprise :

- Garantit l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies dans le signalement, notamment l'identité du lanceur d'alerte, des personnes visées par celui-ci et de tout tiers qui y est mentionné.
- Garantit que les données recueillies soient accessibles uniquement aux personnes habilitées au regard de leurs attributions (soit uniquement les personnes spécialement chargées de la gestion des alertes au sein de l'entreprise). Les éléments de nature à identifier l'émetteur de l'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire mais avec le consentement de la personne.
- Prévoit de collecter uniquement les données nécessaires à la poursuite des finalités du traitement notamment les faits signalés, l'identité, les fonctions et les coordonnées de l'auteur de l'alerte, des personnes faisant l'objet de l'alerte et des personnes intervenant dans le recueil.
- Respecte une durée de conservation des données:
 - Dans le cadre d'une alerte faisant l'objet d'une suite, les données collectées ne pourront être conservées que le temps strictement



nécessaire et proportionné à leur traitement et à la protection de leurs auteurs, des personnes qu'elles visent, et des tiers qu'elles mentionnent en tenant compte des délais d'éventuelles enquêtes complémentaires. Toutefois, des données relatives aux signalements pourront être archivées au-delà de cette durée, à condition que les personnes physiques concernées n'y soient ni identifiées, ni identifiables.

- Dans le cadre d'une alerte classée sans suite, les données recueillies seront détruites ou anonymisées dans un délai de 2 mois à compter de la clôture des opérations de vérification.
- Dans le cadre d'une l'alerte ne respectant pas les conditions d'exercice d'un signalement, les données seront supprimées sans délai.
- Dans le cadre d'une alerte anonymisée, les données récoltées pourront être conservées sans durée limitée. Lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte sont conservées jusqu'au terme de la procédure, délais de recours inclus.

Vos droits sur vos données personnelles :

Conformément à la réglementation et à la procédure d'alerte professionnelle, la société Matawan traite vos données à caractère personnel dans le cadre de



son obligation légale de traiter les alertes et signalement émis par un lanceur d’alerte en application de la loi n°2016-1691 dites “Sapin 2” du 9 décembre 2016 et de la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 ainsi que le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d’alerte.

Les données à caractère personnelles traitées sont accessibles uniquement aux personnes habilitées astreintes à une obligation de confidentialité. Elles seront conservées pour la durée strictement nécessaire au traitement de l’alerte :

- Lorsqu’aucune suite n’est donnée à une alerte rentrant dans le champ du dispositif, les données personnelles sont détruites ou anonymisées dans un délai de deux mois à compter de la clôture de l’enquête.
- Lorsqu’une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée, les données relatives à l’alerte sont conservées jusqu’au terme de la procédure ou de la prescription des recours à l’encontre de la décision.
- Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, Matawan garantit à toute personne concernée par le traitement le droit d’accéder aux données la concernant et d’en demander, si elles sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, la rectification ou la limitation. Ces droits peuvent être exercés auprès de notre DPO à l’adresse privacy@matawan-mobility.com.

Les personnes concernées peuvent également adresser toute réclamation auprès de l’autorité de contrôle, la Commission nationale de l’informatique et des libertés ([CNIL](https://www.cnil.fr)).



Formulaire non anonyme

Ce formulaire est destiné à recueillir une alerte conformément aux dispositions détaillées dans la note ci-dessus.

Toutes les informations transmises via ce formulaire doivent être factuelles et en lien direct avec l'objet de l'alerte.

Pour rappel, le référent accusera réception de ce formulaire dans un délai maximum de 7 jours et le traitera dans un délai maximum de 3 mois.

L'entreprise s'engage à vos côtés dans cette démarche pour faire respecter vos droits et ceux de la collectivité.

Conformément à la réglementation et à la procédure d'alerte professionnelle, la société Matawan met en œuvre un traitement de données à caractère personnel fondé sur son obligation légale de recueillir et traiter les alertes et signalement émis par un lanceur d'alerte en application de la loi n°2016-1691 dites "Sapin 2" du 9 décembre 2016 et de la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 ainsi que le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

Les informations recueillies sur ce formulaire seront accessibles uniquement aux personnes habilitées astreintes à une obligation de confidentialité. Elles utiliseront les données dans l'objectif de statuer quant à la recevabilité de l'alerte. Elles seront conservées pour la durée strictement nécessaire au traitement de l'alerte. Toute donnée n'entrant pas dans le champ d'application du dispositif d'alerte sera détruite ou archivée après anonymisation, sans délai.



Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, Matawan garantit à toute personne concernée par le traitement le droit d'accéder aux données la concernant et d'en demander, si elles sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, la rectification ou la limitation. Ces droits peuvent être exercés auprès de notre DPO à l'adresse privacy@matawan-mobility.com.

Les personnes concernées peuvent également adresser toute réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés ([CNIL](#)).

* **Obligatoire**

Adresse e-mail*

Quelle est votre situation actuelle* ?

- Salarié.e de l'entreprise
- ex salarié.e
- Candidat.e à l'emploi
- Actionnaire, associé.e ou titulaire de droits de vote au sein de l'assemblée générale de l'entité



- Membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance
- Collaborateur.rice.s extérieurs et occasionnels
- Cocontractant.e.s de l'entité concernée ou sous-traitants, lorsqu'il s'agit de personnes morales, membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance des cocontractants et sous-traitants

Les faits se sont déroulés à quelle date* ?



(soit une date précise pour un évènement isolée, soit une période de temps)

Votre signalement porte sur : *

- Un crime ou un délit
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général
- Une violation ou une dissimulation d'une violation d'un engagement international ou d'un acte unilatéral d'une organisation internationale



Merci de détailler au maximum les circonstances exactes et précises de l'alerte:

- **Faits:**

- **Lieux :**

- **Personnes impliquées :**

- **Témoins éventuels :**

- **Autres :**



Formulaire Anonyme

Ce formulaire est destiné à recueillir une alerte conformément aux dispositions détaillées dans la note ci-dessus.

Vous avez sélectionné le questionnaire sous anonymat. Cela implique que vous n'aurez pas d'accusé réception ni de retour sur la suite donnée à votre signalement. Afin de faciliter le traitement, nous vous incitons donc à donner un maximum de détails sur le déroulement des faits.

Toutes les informations transmises via ce formulaire doivent être factuelles et en lien direct avec l'objet de l'alerte.

L'entreprise s'engage à vos côtés dans cette démarche pour faire respecter vos droits et ceux de la collectivité.

Matawan permet aux auteurs des signalements de demeurer anonymes. Cependant des données personnelles sont tout de même traitées (témoins, personnes mises en cause etc.) dans le cadre de son obligation légale de traiter les signalements émis par des lanceurs d'alerte en application de la loi n°2016-1691 dites "Sapin 2" du 9 décembre 2016 et de la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 ainsi que le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte."

Les informations recueillies sur ce formulaire seront accessibles uniquement aux personnes habilitées astreintes à une obligation de confidentialité.

* Obligatoire

Quelle est votre situation actuelle* ?

- Salarié.e de l'entreprise
- ex salarié.e
- Candidat.e à l'emploi
- Actionnaire, associé.e ou titulaire de droits de vote au sein de l'assemblée générale de l'entité
- Membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance
- Collaborateur.rice.s extérieurs et occasionnels
- Cocontractant.e.s de l'entité concernée ou sous-traitants, lorsqu'il s'agit de personnes morales, membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance des cocontractants et sous-traitants

Les faits se sont déroulés à quelle date* ?

(soit une date précise pour un évènement isolée, soit une période de temps)

Votre signalement porte sur : *

- Un crime ou un délit
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général



- Une violation ou une dissimulation d'une violation d'un engagement international ou d'un acte unilatéral d'une organisation internationale

Merci de détailler au maximum les circonstances exactes et précises de l'alerte:

- **Faits**

- **Lieux :**

- **Personnes impliquées :**

- **Témoins éventuels :**

- **Autres :**
